

Problème dans mon plan

Par mprvt, le **04/11/2019** à **12:56**

Bonjour, j'ai un cas pratique sur les sources du droit administratif (Droit l'UE).

J'ai trouvé ma problématique :

Les dispositions d'une directive européenne non transposée et dont les délais de transposition sont dépassés sont-elles invocables ? Et si tel est le cas, sont-elles applicables aux cas d'espèce ?

Mais j'ai un problème pour mon II ou je n'arrive pas à donner un titre approprié.

En gros dans mon I. j'explique l'évolution de l'invocabilité des directives et dans mon II. il faut que je montre que la directive invoqué conduit à une annulation d'un acte dans le A et pas dans le B.

Si vous avez une idée, merci d'avance !